

INPT

المعهد الوطني للبريد والمواصلات
القطري
Institut National des Postes et Télécommunications

Go digital
by INPT

LIVRET D'ACCUEIL

2023 - 2024

Bienvenue - Welcome

SOMMAIRE

EDITO	4
ANRT	5
INPT en Bref	5
Gestion de l'école	5
Cursus de la formation d'ingénieur	6
Filières du cycle Ingénieur	6
Règlements de l'école	6
Formations complémentaires	7
International	7
Partenariats	8
Stages	9
Relations entreprises	9
Carrière	10
Association des élèves ingénieurs de l'INPT	10
Association des lauréats de l'INPT : Horizons Telecom	11
Campus	11
Bibliothèque	11
Salles Informatiques / Internet	12
Infirmierie	12
Résidence	12
Restauration	12
Cafétéria	13
Journée d'intégration des INE1	13
Parascolaire	14
Clubs	14
Evénements de l'école	14
INE Meeting	14
Forum GENI	15
Digital Jobs Fair	15
Sport	15
Excursions	15
Infos Pratiques	15
Annexe 1 : Règlement des études et des évaluations du cycle ingénieur de l'INPT	16
Règlement des études du cycle INE concernant les sanctions des absences non justifiées	
Règlement des sanctions des fraudes ou plagiat des INE	
Règlement des PFE	
Annexe 2 : Règlement intérieur applicable aux résidents de l'INPT	40
Annexe 3 : Programme du cycle d'ingénieurs d'Etat de l'INPT	45
Contacts utiles	

Edito

Cher(ère)INPTiste,

Vous intégrez aujourd'hui l'Institut National des Postes et Télécommunications.

Félicitations et soyez le (la) bienvenu (e) !

La direction, les enseignants, le staff administratif et technique de l'INPT sont très heureux de vous accueillir dans l'école du digital. L'INPT a en effet lancé l'initiative « Go Digital By INPT » qui vise à mettre en place une offre d'enseignement et de formation de qualité répondant aux besoins du marché et contribuant au développement de notre Royaume.

Le cycle Ingénieur compte sept (7) filières conçues et structurées pour répondre aux attentes du marché. L'objectif est de vous conduire à une diversité de débouchés dans le monde du digital ou activités qui lui sont connexes.

Au cours de vos années à l'INPT, en contact permanent avec vos enseignants-chercheurs et le monde de l'entreprise, vous recevrez une formation diversifiée dans les nouveaux métiers du Digital.

Le présent livret a été élaboré pour faciliter votre vie d'étudiant (e) au sein de l'INPT. Vous y trouverez des informations pratiques ressources/infrastructures, règlement des études, vie culturelle, sportive, ...). L'ensemble des équipes pédagogique et administrative s'est organisé pour vous apporter écoute et aide et vous offrir ainsi, les meilleures conditions d'apprentissage. Profitez pleinement de vos années au sein de l'INPT et faites de telle sorte qu'elles vous permettent de développer les ressources et les skills qui vous seront utiles demain.

Ensemble, nous continuerons d'asseoir l'INPT en tant qu'école de référence qui permet l'éclosion des meilleurs lauréats au service du développement de l'écosystème numérique.

L'INPT

ANRT :

L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) est un établissement public rattaché au Premier Ministre. Créée en 1997, l'ANRT est chargée de la régulation et la réglementation du secteur des Télécommunications au Maroc. Parmi les principales missions de l'ANRT : l'élaboration et l'adaptation du cadre juridique du secteur en collaboration avec le Gouvernement et l'instruction des licences ; la gestion des ressources rares, l'arbitrage des litiges, la régulation de l'interconnexion et des tarifs du service universel et la gestion du .ma. L'INPT est une direction centrale de l'ANRT.

INPT en Bref :

L'INPT fait partie des plus grandes écoles d'ingénieurs au Maroc. Depuis 1991, elle forme des ingénieurs de haut niveau à travers un cursus pluridisciplinaire. L'INPT dispose aujourd'hui d'une notoriété bien établie et offre une formation de qualité qui répond parfaitement aux besoins du secteur des télécoms et des technologies de l'information. L'INPT s'investit également de plus en plus dans d'importants projets de recherche au niveau national et international et offre des prestations de formations continues pour le secteur.

Gestion de l'école :

L'INPT est géré par un Directeur assisté par 4 Directeurs Adjointes : le Directeur Adjoint des études, le Directeur Adjoint de la Recherche, le Directeur Adjoint des Stages et Relations avec les entreprises et le Directeur Adjoint de la Formation Continue ainsi qu'un Secrétaire Général.

L'école dispose également d'un conseil d'établissement composé comme suit :

- Les membres de droit (Directeur, Directeurs Adjointes et Chefs de départements),
- Les membres élus : 11 enseignants, 2 représentants des étudiants, 3 représentants du personnel administratif,
- 4 représentants externes désignés par la tutelle de l'établissement.

Ce conseil statue sur les décisions importantes de l'école et est soutenu par des commissions permanentes : la commission de la recherche ; la commission pédagogique ; la commission du suivi budgétaire ; la commission scientifique et la commission de la vie étudiante.

Cursus de la formation d'ingénieur¹ :

L'institut entame sa transformation digitale intitulée « Go Digital By INPT ». Cette initiative vise à mettre en place une offre d'enseignement et de formation de qualité répondant aux besoins du marché et contribuant au développement de l'écosystème du numérique dans une dynamique de transformation continue.

Ce nouveau positionnement est le fruit d'une démarche stratégique menée par l'INPT et d'une analyse prospective approfondie sur les besoins des entreprises marocaines et les tendances technologiques majeures à venir.

Pour accompagner cette nouvelle vision, l'INPT a mis en place un cursus pédagogique avec 7 filières qui s'articulent autour de la data, des infrastructures et services numériques et de la transformation digitale des organisations.

Filières du cycle Ingénieur :

Systemes Embranchés et Services Numériques

Data Engineer

Advanced Software Engineering for Digital Services

Ingénierie des Systèmes Ubiquitaires et Distribués – Cloud et IoT

Ingénieur Innovation et AMOA

Ingénieur Smart Information and Communication Technology - Smart ICT

Ingénieur Cyber Sécurité Et Confiance Numérique

Règlements de l'école :

L'INPT est régie par des règlements internes qui sont remis aux étudiants au moment de l'inscription :

- Le règlement intérieur des études du cycle ingénieur d'Etat de l'INPT.
- Règlement des sanctions des absences non justifiées des INE.
- Règlement des fraudes ou plagiat des INE.
- Règlement des projets de Fin d'Etudes.
- Le règlement intérieur applicable aux résidents de l'INPT.
- Le règlement intérieur du centre de documentation.

Vous trouverez ces règlements en annexe de ce document. Tous les étudiants de l'INPT sont tenus de prendre connaissance des règlements de l'école et de les respecter.

¹ Voir règlement intérieur du cycle des ingénieurs d'Etat en annexe 1 et Programme du cycle des Ingénieurs d'Etat en annexe 3

Formations complémentaires :

L'INPT offre des formations complémentaires avec possibilité de certification, ayant pour objectif de renforcer la professionnalisation du profil de ses élèves ingénieurs.

International :

Une expérience au niveau international est devenue aujourd'hui un impératif pour les recruteurs les plus exigeants. C'est pour cela que l'INPT redouble d'efforts pour offrir à ses étudiants de plus en plus d'opportunités de stages et de formations au niveau international à travers le développement des partenariats et accords de coopération avec des universités et écoles étrangères.

Les étudiants de l'INPT ont la possibilité de poursuivre leur 3ème année à l'étranger dans des établissements partenaires.

Partenariats :

Afin de se positionner au mieux dans son environnement socioéconomique, l'école œuvre de manière continue au développement de ses partenariats aussi bien académiques qu'industriels. En effet, l'INPT dispose de nombreux accords de partenariats avec des écoles et universités de renommée ainsi qu'avec des acteurs importants dans l'économie nationale. Parmi les principaux partenaires de l'INPT :

Partenariats académiques nationaux

- ENSIAS
- INSEA
- EMI
- ENSMR
- ESI
- UIR
- ENSAM
- ENSA
- ENSEM
- Facultés des Sciences
- Facultés des Sciences et Techniques

Partenariats académiques internationaux

- IMT Atlantique
- INSA Rennes
- Université Laval
- Université de Bretagne Occidentale
- Télécom Saint Etienne
- ZUST
- Polytech
- INSA Centre Val de Loire
- Cukurova University
- ENSIMAG
- ESISAR
- IMT Lille Douai
- Télécom Paris
- Centrale Supélec
- Université de Nice
- INSA Lyon
- Ecole des Mines Saint Etienne
- ENSEEIHT
- Université de Cantabrie
- Phelma

Partenariats Entreprises

- OCP
- Orange
- INWI
- Société Générale
- Banque Populaire
- HUAWEI
- ZTE
- Nokia
- Ericsson
- Sopra Banking Software
- Lear Corporation
- CGI
- AFD.TECH
- Deloitte
- HPS
- Cegedim
- Intelcia
- Umanis
- Nimbleways
- SII
- Beamtel
- DATAPROTECT

Stages :

Les stages effectués au cours du cursus scolaire sont d'une grande importance pour le développement des compétences personnelles des élèves ingénieurs et pour leur épanouissement professionnel. Ils constituent le point de départ pour le lancement d'une carrière réussie, c'est pour cela que les élèves ingénieurs de l'INPT sont vivement encouragés à rechercher des stages qui correspondent au mieux à leur vision du futur.

Stage de 1^{ère} année : Stage ouvrier

Le stage ouvrier, d'une durée de 4 à 8 semaines, a pour principal objectif de permettre aux élèves ingénieurs d'acquérir une expérience sociale au sein d'une entreprise, d'une association ou autre organisme de toute nature. Dans une démarche d'apprentissage et d'autonomie, ce stage doit être considéré comme un projet personnel. La responsabilité de recherche de ce stage incombe à l'élève ingénieur qui doit s'y atteler dès le début de l'année.

Stage de 2^{ème} année : Stage technique

Le stage technique, d'une durée de 4 à 8 semaines, a pour principal objectif de familiariser l'élève ingénieur avec les pratiques techniques dans l'entreprise. A l'issue du stage², un rapport évalué par l'entreprise d'accueil ainsi qu'un enseignant est remis à la Direction. L'élève ingénieur est vivement encouragé à effectuer la recherche de son stage technique dès le début de l'année universitaire.

Stage de 3^{ème} année : Stage de projet de fin d'études (PFE)

Le PFE d'une durée d'au moins 4 mois est effectué au sein d'un organisme, au Maroc ou à l'étranger. Pendant toute la durée du stage, l'élève ingénieur est encadré simultanément par un parrain de l'entreprise d'accueil et un enseignant de l'INPT.

A l'issue de son stage de PFE, l'élève ingénieur présente un mémoire de stage qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury constitué d'enseignants de l'INPT et de représentants de l'entreprise d'accueil.

Le PFE a pour objectif de mettre l'élève ingénieur en contact avec le monde professionnel. Il permet de fournir un moyen pour juger l'aptitude du futur ingénieur à effectuer une recherche bibliographique relative au sujet, à organiser son temps et à travailler en équipe.

Relations entreprises :

Afin de développer ses relations de partenariat avec les entreprises, l'INPT organise chaque année des activités en collaboration avec les entreprises partenaires.

² Les stages ouvriers et techniques font objet de "soutenance" devant un jury constitué d'au moins un enseignant.

Lors des «Jeudis Entreprise», l'INPT invite une ou plusieurs entreprises au campus afin de présenter leur domaine d'activité et prendre contact avec les étudiants. L'objectif principal est de développer des relations étroites avec les entreprises et de les impliquer davantage dans la formation ingénieur, ce qui facilitera l'insertion de nos lauréats.

Carrière :

La carrière professionnelle commence dès l'intégration à l'INPT. Elle comprend entre autres : la formation initiale en ingénierie, l'expérience personnelle développée à travers les activités de l'école ou à l'international, ainsi que l'expérience professionnelle acquise à travers les stages obligatoires de chaque année de votre cursus. Votre parcours durant les trois prochaines années vous permettra de développer vos compétences et de vous intégrer facilement dans la vie active.

Décrocher un diplôme de l'INPT, ouvrira certainement de nombreuses opportunités dans différents secteurs d'activités liés au digital. Les métiers de la data, des infrastructures et services numériques et de la transformation digitale des organisations sont très prisés. Il s'agit de :

-Ingénierie des Systèmes Ubiquitaires et Distribués – Cloud et IoT (Ingénieur de Développement de Logiciels, Ingénieur des Systèmes Ubiquitaires, Ingénieur de Big Data, Ingénieur d'Intégration, Ingénieur Système et Réseau, Ingénieur de Déploiement Cloud)

-Data Engineer (Consultant analyste de Bases de données, Ingénieur des Systèmes d'Informations, Consultant des Systèmes décisionnels, Ingénieur Génie Logiciel)

-Ingénieur Cyber Sécurité Et Confiance Numérique (Ingénieur Confiance Numérique, Ingénieur Responsable de Sécurité des Systèmes d'Informations, Ingénieur Sécurité Réseaux, Ingénieur Sécurité Systèmes, Ingénieur Auditeur de Sécurité des Systèmes d'Informations)

-Advanced Software Engineering for Digital Services (Concepteur-Développeur logiciel, Ingénieur étude et développement, Architecte logiciel, Ingénieur développement Full-stack)

-Ingénieur Smart Information and Communication Technology - Smart ICT (Ingénieur des Infrastructures réseaux et services, Ingénieur des Systèmes de communication, Ingénieur qualification des réseaux)

-Systèmes Embarqué & Services Numériques (Ingénieur en Système Embarqué, Ingénieur Développeur, Ingénieur en Electronique Automobile, Ingénieur Système Avionique, Ingénieur Développement d'Applications)

-Ingénieur Innovation et AMOA (Ingénieur ERP, Ingénieur CRM, Ingénieur SI SCM, Ingénieur BI & Analytics, Ingénieur AMOA, Ingénieur Entrepreneur, Consultant AMOA en BI)

Association des élèves ingénieurs de l'INPT (AEINPT) ou (BDE) :

Chaque début d'année, les élèves ingénieurs de l'INPT votent pour l'élection des étudiants qui vont les représenter pendant l'année scolaire en cours.

Le Bureau des étudiants ou BDE dispose d'un budget qui permet aux étudiants d'organiser ou de participer à des activités parascolaires.

Association des lauréats de l'INPT : Horizons Telecom

Horizons Telecom (HT) est l'Association des ingénieurs lauréats de l'INPT. Cette association a pour objectif de créer un lien entre les lauréats, les élèves ingénieurs et l'environnement socio-économique. Créée en 2000, cette association compte plus de 900 membres auxquels viennent s'ajouter près de 150 membres chaque année. HT met en œuvre de nombreuses actions de soutien aux étudiants en cours de formation à l'école et conduit des études notamment en relation avec l'intégration des lauréats de l'école dans la vie active.

Campus :

L'INPT est situé dans un cadre agréable qui permet aux étudiants de mener à bien leurs activités scolaires et parascolaires. Le campus de l'INPT comprend notamment : des bâtiments de cours, une résidence, une administration, un restaurant, des équipements sportifs, un amphithéâtre...



Bibliothèque :

L'INPT dispose d'une bibliothèque riche en ouvrages et références qui permet aux étudiants d'avoir accès à une base de données importante de livres, revues et recueils de divers domaines d'intérêt. La bibliothèque est ouverte toute l'année, sauf les jours fériés selon les horaires suivants :

-Du Lundi au Vendredi : de 8h00 à 00h00.

-Le Samedi : de 9h00 à 14h00.



Salles Informatiques / Internet :

Quatre salles équipées d'ordinateurs libre-service avec connexion Internet sont mises à la disposition des étudiants au sous-sol du Bloc Amphi 24h/24h.

Une couverture WIFI est également disponible au niveau des 3 résidences et de la bibliothèque de l'établissement.

Infirmierie :

Les étudiants bénéficient des soins médicaux et paramédicaux à titre gratuit au sein de l'infirmierie de l'école selon les horaires de consultations suivants :

DOCTEUR : Mme RACHIDA M'BIDA

-Lundi 12h00 à 14h00

-Jeudi 12h00 à 14h00

PSYCHIATRE : Mme AMALE BELKACEM

-Mardi 14h00 à 16h00

-Jeudi 14h00 à 16h00

INFIRMIERE : Mme MERYEM RAMI

-Du Lundi au Vendredi 08h00 à 16h00

Résidence³ :

Le campus met à la disposition des étudiants une résidence composée de 3 pavillons. La priorité du logement au sein de la résidence est donnée aux étudiants ingénieurs résidents hors la région de Rabat.

Restauration :

L'école dispose d'un restaurant "Le Resto" qui peut servir jusqu'à 2000 repas par jour, en total respect des règles sanitaires en matière de restauration collective.

Les horaires d'ouverture sont fixés comme suit :

Petit déjeuner : de 07h00 à 08h00 ;

Déjeuner : de 12h00 à 14h00 ;

Dîner : de 19h00 à 20h15 ;

Petit déjeuner du week-end : de 8h30 à 9h30.



³ Voir Règlement intérieur applicable aux résidents de l'INPT, Annexe

Cafétéria :

La cafétéria est ouverte tous les jours, de 9h00 à 22h00. Les étudiants, le personnel et les visiteurs de l'INPT ont accès aux services de la cafétéria dans un cadre agréable et paisible. Réaménagée sur une superficie de 500m², la cafétéria abrite des espaces non-fumeurs et un espace TV.



Journée d'intégration des INE1 :

Chaque année, l'école organise, pour les nouveaux étudiants, une journée d'intégration, sous forme de team building, pendant laquelle les étudiants apprennent à se connaître, créent des affinités et se lient d'amitié. En effet, tout est mis en œuvre pour faciliter la communication et les échanges et briser la glace entre les nouveaux élèves afin de mieux vivre leur scolarité et le début de leurs années d'études. Pour ce faire, les jeux en équipes permettent grâce aux challenges à réaliser ensemble, de faire plus facilement connaissance dans un esprit de cohésion et de bonne ambiance. Ainsi les premières amitiés se nouent lors des premiers jours. L'effet de groupe joue son rôle fédérateur !



Parascolaire :

Les activités parascolaires constituent une composante importante de la vie estudiantine des élèves ingénieurs. La participation à ces activités permet aux étudiants de développer des compétences de gestion et de communication importantes pour leur épanouissement personnel.

L'administration de l'INPT encourage fortement la participation à ces activités de l'école et œuvre de manière continue à leur essor.

Clubs :

Afin de permettre aux étudiants de s'épanouir à travers les activités parascolaires, de nombreux clubs sont créés au niveau du bureau des étudiants. Parmi les clubs dont vous pouvez faire partie Le club musique, le club informatique et Télécom (organisateur des journées Nationales des Jeunes Développeurs), le comité culturel, l'english learning club, le comité Forum (Organisateur du forum GENI), club électronique et systèmes embarqués, la junior entreprise de l'INPT (A2S), club affaires sociales, Comité sport, Enactus.

Evénements de l'école :

De nombreux événements sont organisés chaque année par l'école et les étudiants afin de permettre à l'INPT de rayonner dans son environnement. Parmi les événements phares de l'école :

- Le forum GENI qui rassemble l'INPT, l'ENSIAS et l'INSEA dans un événement annuel de grande envergure qui a pour principal objectif de mettre en avant les profils formés par ces écoles.
- Les JNJD : Journées Nationales des Jeunes Développeurs. Compétitions régionales d'ENACTUS Morocco.

L'école participe également à de nombreux concours de programma

- ACM (Association of Computing Machinery) Open Source
- CMOS (Concours Marocain de l'Open Source)

L'école est également présente dans de nombreuses manifestations et Forums professionnels aussi bien au niveau national qu'international.

INE Meeting :

L'INE Meeting est un événement organisé chaque année par les étudiants en collaboration avec l'Association des lauréats de l'INPT « Horizons Telecom » afin d'encourager les liens de partenariat entre l'école et ses lauréats. Cet événement est l'occasion pour les étudiants de nouer des relations avec les lauréats et de développer une vision de leur avenir sur le marché du travail.

Forum GENI :

Co-organisé par l'INPT, l'INSEA (Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée) et l'ENSIAS (l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique et d'Analyse des Systèmes), le Forum des Grandes Ecoles Nationales d'Ingénieur « GENI » a lieu chaque année au mois de Mars dans l'une des trois écoles.

Le forum GENI offre une panoplie de prestations visant à favoriser l'établissement des relations entre étudiants et entreprises notamment à travers :

- Des conférences et des tables rondes présentant les entreprises et les problématiques liées aux différents secteurs d'activité ;
- Un espace d'exposition pour les entreprises ;
- Des espaces de conseil et d'aide à la recherche d'un premier emploi.

Digital Jobs Fair :

Cet évènement place l'innovation et l'entrepreneuriat au centre de ses objectifs. C'est l'occasion pour les étudiants de rencontrer les entreprises qui développent ou souhaitent développer des activités digitales et de prendre connaissance des opportunités et perspectives qu'offrent les nouveaux métiers du digital.

Sport :

Pour vos activités sportives, une salle de sport est mise à votre disposition au niveau du sous-sol du bloc Amphi selon un planning préétabli ainsi que deux terrains multisports et un terrain de Football.

Excursions :

Afin de permettre à nos élèves INPTistes de se retrouver en dehors de leur environnement académique habituel, des excursions sont organisées par les élèves ingénieurs en moyenne deux fois par an.

Infos Pratiques :

Pour vos courses, le campus de Madinat Al Irfane est situé à proximité de l'INPT.

Pour vos déplacements en ville, le bus, le tramway et les taxis passent régulièrement devant le campus de l'école.

Annexe 1

REGLEMENT DES ETUDES ET DES EVALUATIONS DU CYCLE INGENIEUR DE L'INPT

PREAMBULE

L'institut National des Postes et Télécommunications (INPT) est un établissement d'enseignement supérieur, rattaché à l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) de par la loi 24-96 relative à la poste et aux télécommunications promulguée par le dahir n°1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée, notamment son article 107. L'INPT est également régi par le décret n° 2-11-82 du 7 Ramadan 1432 (8 Août 2011) portant réorganisation de l'Institut National des Postes et Télécommunications.

L'INPT a pour mission la formation, la recherche et l'expertise. Il est chargé de la formation initiale et de la formation continue dans les domaines des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication et disciplines connexes. Cette mission concerne également la recherche scientifique et technique ainsi que toute autre forme de formation rendue nécessaire au regard de l'environnement général ou de circonstances conjoncturelles. Ces formations ont pour objet la diffusion des connaissances et l'insertion des lauréats dans la vie active. L'enseignement à l'INPT est fondé sur les principes énoncés par la loi n° 01-00 portant organisation de l'Enseignement Supérieur, promulguée par le dahir n° 1-00-199 du 15 Safar 1421 (19 mai 2000).

Le cursus ingénieur, un des piliers de la formation à l'INPT, vient répondre à la problématique de former des ingénieurs dans un champ d'action qui devient de plus en plus imprévisible. En parallèle, avec le développement de solides compétences scientifiques et techniques conduisant à l'art de la résolution de problèmes complexes, il s'agira d'inculquer aux futurs ingénieurs l'esprit de leadership en développant leur connaissance du monde de l'entreprise et leurs capacités en matière de gestion de projets et de travail en équipe alliées à des bonnes aptitudes en matière de communication. Enfin, le développement de l'esprit d'innovation allié à une culture de changement devient un must. Dans ce sens, l'approche de la pédagogie par projets est favorisée notamment à travers les mini projets de recherche proposés en première et deuxième année et les stages techniques et de fin d'études viennent répondre à cette problématique.

Par ailleurs, des interventions de professionnels du secteur se font pour présenter aux élèves des études de cas nécessaires pour compléter leur formation d'ingénieur. L'avenir de chaque élève ingénieur est pour une grande part en rapport direct avec son cursus de formation à l'INPT. De même l'avenir de l'INPT est en relation étroite avec la réussite du plus grand nombre de ses lauréats dans leur future vie professionnelle.

L'élève ingénieur admis à l'INPT se doit fondamentalement d'être assidu et d'avoir pour leitmotivs de travailler et de réussir aux examens et aux épreuves de toute nature. L'organisation du travail et la discipline à tous les échelons constituent la clé de la réussite. Les actes quotidiens des élèves ingénieurs doivent se traduire par un comportement digne du rôle et des responsabilités qui leur incomberont plus tard lorsqu'ils auront acquis leur diplôme d'Ingénieur, de Master ou de doctorat.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent règlement des études et des évaluations du cycle ingénieur de l'INPT, conforme à la réglementation en vigueur, a pour objet d'assurer le fonctionnement pédagogique. Il s'adresse aux élèves ingénieurs en formation initiale.

Le présent règlement des études du cycle ingénieur est organisé en sept chapitres incluant le présent chapitre :

Chapitre I : Dispositions générales

Chapitre II : Conditions d'accès au cycle de formation d'ingénieurs

Chapitre III : Normes et régimes des études du cycle de formation d'ingénieurs

Chapitre IV : Evaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences de la filière ingénieur

Chapitre V : Validations, passage en année supérieure et obtention du diplôme

Chapitre VI : Mobilité

Chapitre VII : Dispositions diverses

Le présent règlement des études du cycle ingénieur précise les normes et le régime des études et définit les règles d'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences des élèves. Il constitue un document de référence, à la fois, pour les élèves ingénieurs, les enseignants et les organes de gouvernance.

Le présent règlement intérieur pourra être complété ou précisé si les circonstances l'exigent.

Article 2 : L'INPT prépare et délivre le diplôme d'Ingénieur d'Etat. Ce diplôme sanctionne un cycle d'études qui comprend des cursus organisés selon des normes précisant les enseignements dispensés et les procédures d'évaluation et de contrôle des connaissances nécessaires à la validation des enseignements et de l'année.

Les programmes de formation sont élaborés et accrédités en conformité avec les cahiers de normes pédagogiques nationales.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'ACCES AU CYCLE DE FORMATION D'INGENIEURS

Article 3 : La formation d'ingénieur à l'INPT requiert trois (3) années (6 semestres) d'études après les classes préparatoires ou le DEUG, DEUST, DEUP, DUT, ou équivalents et est réalisée selon un cursus accrédité conformément au cahier des normes pédagogiques du cycle de formation d'ingénieur de l'INPT.

Des passerelles d'accès, par voie de sélection, en première et deuxième années du cycle ingénieur sont également prévues. Le cycle de formation d'ingénieur est sanctionné par le diplôme d'Ingénieur d'Etat.

Article 4 : L'accès en première année du cycle de formation d'ingénieurs est ouvert :

1. Aux candidats ayant réussi le concours commun des écoles d'ingénieurs ;

2. Selon les places disponibles dans la limite de 20% des inscrits en première année :

- Sur concours ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat plus deux années d'étude (DEUG, DUT, DEUST, DEUP ou tout autre diplôme reconnu équivalent) ou les titulaires du baccalauréat plus les trois années d'étude (Licence ou tout autre diplôme reconnu équivalent) selon les prérequis pédagogiques
- Sur étude de dossiers des candidats issus d'établissements avec lesquels l'INPT aurait signé une convention de partenariat et/ou de mobilité.

Article 5 : L'accès en deuxième année du cycle de formation d'ingénieurs peut avoir lieu selon les places disponibles dans la limite de 20% des inscrits en deuxième année :

1. Sur concours pour les candidats titulaires du baccalauréat plus trois années d'étude (Licence ou tout autre diplôme reconnu équivalent) et les prérequis du niveau de la première année de la filière et sélectionnées à passer le concours.

2. Sur titre et après étude de dossiers des titulaires d'un diplôme d'Ingénieur d'Etat ou un diplôme équivalent.

3. Sur étude de dossiers des candidats issus d'établissements avec lesquels l'INPT aurait signé une convention de partenariat et/ou de mobilité.

Article 6 : Les candidats de nationalité étrangère présentés par leur gouvernement et agréés par les autorités marocaines compétentes, peuvent être admis à l'INPT dans les mêmes conditions que les étudiants marocains.

L'effectif global de ces étudiants étrangers doit rester dans la limite de 10% de la capacité d'accueil globale de l'Institut.

Article 7 : L'inscription administrative est obligatoire au début de chaque année universitaire. Un élève ingénieur ne peut se présenter aux activités pédagogiques que s'il est régulièrement inscrit.

CHAPITRE III : NORMES ET REGIME DES ETUDES DU CYCLE DE FORMATION D'INGENIEUR

III – 1 : Modules et leurs Compositions

Article 8 : Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à trois éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues.

Un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques et/ou de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques, soit une activité pratique consistant en travaux sur le terrain ou projet, soit un stage.

Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente.

Article 9 : Chaque module fait l'objet d'un descriptif détaillé précisant en particulier :

- Les objectifs ;
- Les prérequis ;
- Les éléments du module et leurs contenus ;
- Les modalités d'organisation des activités pratiques ;
- La démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ;
- Les modes d'évaluation appropriés ;
- La méthode de calcul de la note du module ;
- Le nom du coordonnateur du module.

Article 10 : Chaque module relève d'un département. Cependant, d'autres départements peuvent y contribuer. Le coordonnateur d'un module appartient au département d'attache du module et il est désigné par le Directeur de l'INPT sur proposition de l'équipe pédagogique qui assure l'encadrement du module.

III – 2 : Semestres et leurs Compositions

Article 11 : Le cycle ingénieur dure six semestres qui comprennent des enseignements : communs, optionnels, ou de spécialisation, des stages professionnalisant et un projet de fin d'études.

Des projets, appuyés par un rapport, peuvent être réalisés dans le cadre de la formation. Chaque projet peut être réalisé à l'INPT ou dans une entreprise privée, publique ou semi-publique, ou dans une administration, ou dans des collectivités locales, ...

Les élèves ingénieurs doivent effectuer pendant les vacances d'été un stage ouvrier à la fin de la première année et un stage technique à la fin de la deuxième année du cycle d'ingénieur, sanctionnés

chacun par une note de stage, conformément aux règlements de ces stages, lesquels sont fixés par le conseil d'établissement.

Article 12 : L'année universitaire du cycle ingénieur est composée de deux semestres comprenant chacun 16 à 18 semaines d'enseignement et d'évaluation. Les périodes de stages ne sont pas incluses dans ces semaines.

Article 13 : Chaque se

mestre du cycle ingénieur comprend 6 à 8 modules avec un volume horaire global semestriel minimal de 384 heures.

Un module d'enseignement s'étale au maximum sur un semestre et correspond à un volume horaire minimum de 48 heures d'enseignement et d'évaluation.

Article 14 : Les cinq premiers semestres de formation d'ingénieur sont composés de trois blocs de modules :

-Le bloc des modules scientifiques et techniques de base et de spécialisation, composé, d'une part, de modules reflétant les caractères scientifiques et techniques généraux de la formation d'ingénieur et, d'autre part, de modules spécifiques à une spécialisation dans le cadre de la filière. Ce bloc représente 60 à 80% du volume horaire global des cinq premiers semestres de la filière.

-Le bloc de modules d'économie, gestion et de Management composé essentiellement de modules de management de projets, de management d'entreprise, etc. Il représente 10 à 20% du volume horaire global des cinq premiers semestres de la filière.

-Le bloc de modules de langues et de Communication représentant 10 à 20% du volume horaire global des cinq premiers semestres de la filière.

Article 15 : Le dernier semestre est consacré au projet de fin d'études (PFE) qui doit être réalisé de préférence en milieu socioéconomique. Le stage de PFE est régi par un règlement, fixé par le conseil d'établissement.

III- 3 : Filières du cycle ingénieur

Article 16 : Une filière du cycle d'ingénieur de l'INPT se présente sous la forme d'un cursus de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires d'ingénierie et de disciplines connexes, et ayant pour objectif de faire acquérir à l'élève-ingénieur des connaissances, des aptitudes et des compétences spécifiques.

Article 17 : Une filière du cycle d'ingénieur est composée de 30 à 40 modules, répartis sur les cinq premiers semestres, et du projet de fin d'études réalisé durant le sixième semestre.

Article 18 : Les filières ingénieur de l'INPT sont celles accréditées et mises en oeuvre, et les diplômes comporteront les intitulés de ces filières.

Article 19 : Le coordonnateur pédagogique de chaque filière est un professeur de l'enseignement supérieur ou, à défaut, un professeur habilité ou, à défaut un professeur assistant, qui appartient à l'établissement d'attache de la filière et qui est désigné par le chef d'établissement, sur proposition des coordonnateurs des modules de la filière et après avis du chef de Département dont il relève. Le coordonnateur pédagogique de la filière, intervenant dans les enseignements de la filière, anime l'équipe pédagogique de la filière et assure le suivi du déroulement des enseignements, des projets et des stages, de l'évaluation et des délibérations en coordination avec les départements dont relèvent les modules de la filière et sous la responsabilité du chef de l'établissement.

Article 20 : Toute filière du cycle Ingénieur prévoit des passerelles avec d'autres filières de l'INPT ou des filières d'autres établissements permettant à tout élève ingénieur, tout en conservant ses acquis, de se réorienter conformément aux critères et pré-requis déterminés dans le descriptif de la filière exigés par l'équipe pédagogique de chaque filière choisie.

CHAPITRE IV : EVALUATION DES CONNAISSANCES, DES APTITUDES ET DES COMPETENCES DE LA FILIERE INGENIEUR

IV – 1 : Généralités sur l'évaluation des connaissances

Article 21 : L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences, pour chaque module, a pour objet de fournir le moyen pour assurer le contrôle continu de l'acquisition des connaissances de l'élève Ingénieur. Elle peut prendre la forme d'examens, d'interrogations écrites ou orales, de projets, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage, ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif de chaque module.

Cette évaluation est sanctionnée par les notes suivantes :

- Notes des examens écrits semestriels (ES) ;
- Notes des examens écrits ou oraux continus (EC) ;
- Notes de stages (ST) ;
- Note de projet de fin d'étude (PFE).

Article 22 : L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences porte sur tous les éléments des modules tels qu'ils sont arrêtés par le descriptif de la filière.

Article 23 : Les contrôles de connaissances, des aptitudes et des compétences d'un semestre doivent être réalisés au cours du même semestre. Chaque élément de module donne lieu à au moins une note de contrôle de connaissances.

Article 24 : L'évaluation des connaissances, sous forme d'examens, concernant chaque semestre, peut s'effectuer en deux temps : une première session d'examens, portant sur les éléments de modules qui se terminent durant la première moitié du semestre et une deuxième session d'examens portant sur les éléments de modules qui se terminent durant la deuxième moitié du semestre. Ces sessions sont fixées par le conseil des départements, sur proposition du directeur adjoint des études.

Tous les examens ou certains peuvent aussi s'effectuer en dehors des sessions d'examens, selon un planning fixé par le coordonnateur de la filière, en concert avec le directeur adjoint des études, sur proposition des enseignants concernés.

Article 25 : Les modalités pratiques du contrôle de connaissances (forme, durée, autorisation de documents et/ou de calculatrices programmables, etc.), sont propres à chaque élément de module.

Article 26 : Le cursus de langues de l'INPT comprend une phase de renforcement et une phase liée au développement personnel.

Tout élève ingénieur doit se soumettre aux sessions de renforcement en langues organisées par l'INPT et également aux tests correspondants. Les notes de ces tests seront reportées sur le relevé de notes de l'élève ingénieur.

Un test de langues reconnu et passé sous tutelle d'un centre agréé sera pris en compte dans l'appréciation du niveau de français et d'anglais de l'élève.

IV – 2 : Déroulement des évaluations

Article 27 : L'enseignant responsable de chaque contrôle de connaissances a la responsabilité de la saisie et du tirage du sujet du contrôle.

Article 28 : La surveillance de tout contrôle est assurée au minimum par deux personnes, par salle, parmi les enseignants et administratifs.

La présence de l'enseignant concerné, ou un autre désigné par lui en cas de force majeure, est obligatoire durant le déroulement de l'épreuve. Le placement des élèves ingénieurs à leurs places numérotées est obligatoire dès lors que cette numérotation individualisée a été prévue.

Les objets personnels non autorisés (cartables, sacs à dos, ...) doivent être déposés à l'entrée de la salle avant que l'élève ingénieur ne rejoigne la place qui lui a été attribuée.

Article 29 : Pendant le déroulement d'une épreuve de contrôle de connaissances, aucun élève ingénieur ne sera accepté un quart d'heure après la distribution des sujets. Aucun retardataire ne pourra se voir prolonger le temps de composition.

Article 30 : Un élève ingénieur ne peut quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve de chaque contrôle de connaissances.

Tout élève doit systématiquement inscrire son nom sur la feuille de composition une fois distribuée au début de l'examen, Il est de même pour les feuilles de composition additionnelles demandées au cours de l'examen. L'oubli du nom de l'élève sur la feuille de composition est strictement interdit. Le professeur peut refuser de corriger la copie sans nom.

Les sorties et retour à la salle d'examen sont interdits, sauf cas de force majeure sous réserve que l'élève soit accompagné d'un surveillant.

Article 31 : Pendant le déroulement des séances de contrôle de connaissances, il n'est autorisé aucun échange de documents.

Il est strictement interdit d'utiliser un téléphone portable ou tout autre moyen permettant de communiquer avec autrui. Aucune communication par quelque moyen que ce soit n'est autorisée. Il est obligatoire de respecter les consignes de chaque épreuve que le professeur peut noter sur la feuille d'examen ou présenter au début de l'examen (document autorisé ou pas, calculatrice, ...).

Article 32 : Tout élève ingénieur est tenu, de signer la feuille de présence au début de chaque épreuve de contrôle de connaissances et après la remise de sa copie.

Tout élève ingénieur n'ayant pas remis sa copie à la fin d'un contrôle de connaissances se verra attribuer la note zéro pour ce contrôle.

IV – 3 : Absences, fraudes et Comportement

Article 33 : La présence des élèves ingénieurs à toutes les activités inscrites à l'emploi du temps est obligatoire. L'absence et le retard seront systématiquement relevés durant les cours, TD, TP, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures.

Un élève est considéré comme absent s'il ne se présente pas à un enseignement, si sa présence est refusée pour cause de retard, ou s'il est exclu d'un cours pour un motif disciplinaire.

La ponctualité doit être de rigueur pour tout élève ingénieur. En cas de retard, l'élève ingénieur peut se voir refuser l'accès à la salle. Dans ce cas, il sera considéré comme absent sans justification.

Toute absence, doit être justifiée auprès du service de la scolarité. Les justifications d'absences se font

soit par une demande écrite accompagnée des justificatifs, présentée auprès du service de la scolarité à l'avance pour les absences pour raison personnelle (convocation auprès d'une administration, consulat, entretien de stage, ...), ou par remise ou envoi d'un certificat médical homologué par le médecin de l'INPT, au plus tard deux jours ouvrables après le début de l'absence pour maladie. Les absences non justifiées sont sanctionnées conformément à l'annexe de ce règlement, concernant les sanctions des absences non justifiées des INE, adopté par le Conseil d'Etablissement.

Article 34 : Tout élève ingénieur qui ne se présente pas à un contrôle de connaissances se verra attribuer la note zéro pour ce contrôle.

L'enseignant se réserve le droit d'évaluer les élèves ingénieurs en cours, TD ou TP et d'inclure la note de cette évaluation dans le calcul de la note finale de l'élément de module concerné. Les absents sans justifications se verront attribuer la note zéro à l'évaluation faite. L'enseignant peut aussi intégrer une note d'assiduité.

Article 35 : Le plagiat consistant à présenter comme sien ce qui a été produit par d'autres, quel qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève, ...) est une fraude.

En cas de plagiat, la note zéro sera attribuée au travail plagié nonobstant les sanctions disciplinaires qui pourront être prononcées par le conseil de discipline.

Article 36 : Le cadre de déroulement des contrôles de connaissances doit garantir l'égalité des chances entre les élèves ingénieurs.

En cas de fraude ou tentative de fraude ou complicité, l'enseignant responsable fournit au directeur de l'établissement, dans un délai maximal d'une journée ouvrable, un rapport circonstancié, accompagné, le cas échéant, du procès-verbal de surveillance qui comporte les faits constatés par les surveillants concernés. Le directeur saisit alors le conseil de discipline de l'établissement qui doit se réunir, le plutôt possible et avant les délibérations correspondantes, et qui peut prononcer l'une des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout élève ingénieur reconnu coupable d'une fraude quelconque ou de complicité, à l'occasion d'un contrôle, sera immédiatement exclu de la salle. La note zéro lui est attribuée d'office pour ce contrôle, sans préjudice des peines disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 37 : Les élèves ingénieurs doivent faire preuve de respect et de politesse et de bonne conduite envers les enseignants, le personnel administratif, les agents de sécurité et les femmes de ménages et entre eux.

Il est formellement interdit d'introduire les boissons et la nourriture dans les salles d'enseignements.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'institut. Une tenue vestimentaire correcte est aussi exigée. L'utilisation des téléphones portables dans les salles d'enseignements est strictement interdite.

Article 38 : Les fraudes et plagiat sont sanctionnés conformément au règlement les concernant adopté par le Conseil d'Etablissement.

IV- 4 : Communication des notes et Consultation des Copies

Article 39 : La note de tout contrôle de connaissances d'un élément de module est communiquée aux élèves ingénieurs, le plus tôt possible, et avant les délibérations.

L'enseignant responsable de l'élément de module introduit ses notes sur le système d'information de l'INPT le plus tôt possible, et une semaine, au minimum, avant les dates des délibérations concernées, fixées par le conseil des départements. Il remet une copie signée de ces dernières à la Direction Adjointe des Etudes.

Les dates de remises des notes peuvent être précisées dans l'emploi du temps des examens.

Article 40 : Tout élève ingénieur peut consulter sa copie, à condition de faire une demande auprès du service de scolarité durant les 72h qui suivent la date de communication des notes, qui établira une liste des étudiants concernés, par élément de module, qu'il communique à l'enseignant pour convenir un ou plusieurs créneaux de consultation dans la semaine qui suit. Passé ce délai, sauf cas de force majeure, aucune demande ne pourra être acceptée.

CHAPITRE V : VALIDATIONS, PASSAGES EN ANNEE SUPERIEURE ET OBTENTION DU DIPLOME

V- 1 : Notes et moyennes

Article 41 : La note finale d'un élément de module (NFEM) est une moyenne pondérée des notes de ses composants. Elle s'étale sur une échelle de 0 à 20. La note des contrôles d'un élément de module (NCEM) est la synthèse entre la note d'examen écrit semestriel (ES) et la moyenne des notes des examens écrits ou oraux continus (EC). Elle est calculée comme suit :

$$\text{NCEM} = \frac{\text{EC} + 2 \cdot \text{ES}}{3} \text{ ou } \text{NCEM} = \text{ES} \text{ (si pas de note EC)}$$

La note de travaux pratiques (TPEM) relative à un élément de module est la synthèse entre la moyenne des notes des comptes rendus (CR) et la note d'examen de TP (EXTP). Elle est calculée comme suit :

$$TPEM = \frac{CR + 2*EXTP}{3}$$

La note finale d'un élément de module (NFEM) est calculée comme suit :

$$NFEM = \frac{TPEM + 2*NCEM}{3} \text{ ou } NFEM = NCEM \text{ (si pas de note TPEM)}$$

Article 42 : Une note zéro est associée à chaque compte rendu de TP non remis et toute absence à un TP entraîne la note zéro pour le compte rendu s'y relatant.

Toute absence à un examen de TP sera sanctionnée par la note zéro. Les travaux pratiques ne sont pas rattrapables.

Article 43 : La note d'un module est une moyenne pondérée des notes finales des éléments qui le composent. La pondération tient compte des types des évaluations et des volumes horaires des différents éléments ainsi que de leur nature. Cette pondération est définie, en début d'année, par l'équipe pédagogique du module.

Article 44 : La moyenne générale de chacune des deux premières années est égale à la moyenne des notes des différents modules suivis durant l'année considérée.

Article 45 : La moyenne générale du cinquième semestre est une moyenne des notes des différents modules programmés dans ce semestre.

Article 46 : La moyenne générale des études (MGE) permettant le classement final des élèves, à l'issue des trois années du cycle, est la moyenne de :

la moyenne générale de première année (MGA1), de la deuxième année (MGA2), du cinquième semestre (MGS5) et de la note de PFE sans rattrapage. Elle est calculée comme suit :

Pour les élèves ingénieurs accédant au cycle à partir de la première année :

$$MGE = \frac{2*MGA1 + 2*MGA2 + MGS5 + \text{note PFE}}{6}$$

Pour les élèves ingénieurs accédant au cycle à partir de la deuxième année :

$$MGE = \frac{2 * MGA2 + MGS5 + \text{note PFE}}{4}$$

4

V - 2 : Validations, rattrapages et obtention du diplôme

Article 47 : Un module est validé si les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- Sa note est supérieure ou égale à onze sur vingt.
- Aucune note finale des éléments qui le composent n'est strictement inférieure à cinq sur vingt.

Article 48 : Un élève ingénieur n'ayant pas validé un ou plusieurs modules peut bénéficier d'un contrôle de rattrapage pour chacun des éléments de ces modules qui présente des insuffisances. Un élève ingénieur n'a droit qu'à un seul rattrapage par élément de module présentant des insuffisances. L'affichage de la liste des élèves ingénieurs autorisés à passer un contrôle de rattrapage incombe à la direction adjointe des études. L'élève ingénieur conserve, pour le rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 11/20. La note finale d'un élément de module, après rattrapage, est calculée comme suit :

- En cas d'absence, non justifiée, à l'examen, cette note est égale à $0.8 * \text{note du Rattrapage}$.
- En cas d'absence, non justifiée, au rattrapage cette note est égale $0.8 * \text{note Examen}$.
- Dans les autres cas cette note est égale à : $\text{Max}(\text{note Examen}, \text{note Rattrapage})$.

La note finale du module, après rattrapages, est recalculée et écrêtée à 11.

Pour les élèves ayant satisfait les conditions de validation, avant les rattrapages, en application des articles 50 et 51, ci-dessous, en cas d'absence à tout contrôle de rattrapage, ils conservent leur note d'examen comme note finale de tout élément de module concerné.

Article 49 : Les contrôles de rattrapage sont réalisés, le plus tôt possible, selon un planning général fixé par le conseil des départements ou selon des plannings particuliers fixés par les coordonnateurs des filières, en concertation avec le directeur adjoint des études, sur proposition des enseignants concernés.

Les soutenances des PFE, objet de rattrapages, sont programmées, au plus tard, en Octobre, selon un planning fixé par le conseil des départements sur proposition de la direction adjointe des stages et relations avec les entreprises, en concertation avec les membres des jurys.

Article 50 : En ce qui concerne la première et deuxième année du cycle ingénieur, une année est validée et donne droit à l'inscription à l'année suivante si ces deux conditions sont satisfaites :

- La moyenne générale d'année est supérieure ou égale à 11 sur 20.

-Au maximum deux modules de l'année peuvent être non validés. Ces modules peuvent alors être acquis, par compensation, si leur note est supérieure ou égale à 8 sur 20 et aucune note finale de leurs éléments n'est inférieure à 5 sur 20.

Article 51 : Le cinquième semestre S5 est validé si les deux conditions suivantes sont satisfaites :

-La moyenne générale du semestre est supérieure ou égale à 11 sur 20.

-Au maximum un seul module du semestre peut être non validé. Ce module peut alors être acquis, par compensation, si sa note est supérieure ou égale à 8 sur 20 et aucune note finale de ses éléments n'est inférieure à 5 sur 20.

Article 52 : Le projet de fin d'études (PFE) est validé si l'élève ingénieur y obtient une note supérieure ou égale à 12 sur 20. Cette note est attribuée conformément au règlement du stage du PFE, fixé par le Conseil d'établissement.

Article 53 : L'élève ingénieur obtient le diplôme de la filière s'il valide les deux premières années, le cinquième semestre et le PFE.

V – 3 : Délibérations

Article 54 : Le jury de chaque semestre, et de la filière est composé du Directeur ou de son représentant, président du jury, du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules de la filière et des enseignants qui assurent l'encadrement de ces modules.

Après délibérations, le jury du semestre arrête :

-La liste des élèves ayant validé les modules

-La liste des élèves autorisés à passer les contrôles de rattrapage.

Le jury du semestre S6 arrête la liste des élèves ingénieurs ayant validé le PFE.

Le coordonnateur pédagogique de la filière élabore un procès-verbal, visé par les membres du jury, communiqué au chef du département dont il relève et transmis au Directeur de l'INPT en vue de le porter à la connaissance des élèves et des enseignants.

Article 55 : Le jury de première, et deuxième année du cycle d'ingénieur est composé du Directeur ou de son représentant, président du jury, du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules de la filière dispensés au cours de l'année considérée et des enseignants qui assurent l'encadrement de ces modules.

Le jury d'année arrête :

-La liste définitive des élèves-ingénieurs ayant validé les modules des semestres de l'année ;

-La liste définitive des élèves ingénieurs ayant validé l'année.

Le classement annuel des élèves tient compte uniquement des notes des modules obtenues avant rattrapages.

Le coordonnateur pédagogique de la filière élabore un procès-verbal, visé par les membres du jury, communiqué au chef du département dont il relève et transmis au Directeur de l'INPT en vue de le porter à la connaissance des élèves et des enseignants.

Article 56 : Le jury de troisième année du cycle d'ingénieur est composé du Directeur ou de son représentant, président du jury, du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules de la filière dispensés au cours de l'année considérée et des enseignants qui assurent l'encadrement de ces modules et du PFE.

Le jury d'année arrête la liste définitive des élèves-ingénieurs ayant validé le semestre S5 et le PFE. Ce jury peut se réunir en plusieurs sessions.

Le classement annuel des élèves tient compte uniquement des notes des modules obtenues avant rattrapages.

Le coordonnateur pédagogique de la filière élabore un procès-verbal, visé par les membres du jury, communiqué au chef du département dont il relève et transmis au Directeur de l'INPT en vue de le porter à la connaissance des élèves et des enseignants.

Article 57 : Pour chaque filière, le jury pour l'attribution du diplôme est composé du Directeur de l'INPT ou de son représentant, président, du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules et des enseignants qui assurent l'encadrement des modules de la filière.

Après délibération, le Jury établit un procès-verbal, arrête la liste des étudiants admis pour l'obtention du diplôme de la filière et attribue les mentions. Le classement des élèves tient compte de leur moyenne générale des études (MGE).

Le procès-verbal doit être visé par les membres du jury, communiqué au chef de département dont relève le coordinateur de la filière et transmis au chef de l'établissement en vue de le porter à la connaissance des étudiants.

V - 4 : Année de réserve

Article 58 : Le Directeur de l'INPT peut, sur proposition du jury d'année, accorder à un élève ingénieur, qui n'a pas validé la première ou la deuxième année ou le cinquième semestre, ou qui n'a pas validé le PFE, une seule année de réserve dont il doit bénéficier durant l'année universitaire qui suit.

Article 59 : Un élève ingénieur bénéficiant d'une année de réserve, doit obligatoirement et prioritairement suivre les modules non validés de l'année précédente, ainsi que des modules validés,

qu'il préfère ne pas conserver et qu'il spécifie dans une demande adressée, au début de l'année, au coordonnateur de la filière, qui doit la soumettre pour approbation au conseil des départements. Les autres modules et/ou le semestre, validés sont conservés.

Dans le cas où un élève a obtenu sa moyenne générale de validation mais ne répond pas aux autres conditions de validation d'année, il pourra s'inscrire, lors de son année de réserve, à tout ou partie des modules de l'année tout en devant satisfaire les conditions de validation de l'année précédente.

Article 60 : Un élève ingénieur n'ayant pas validé la première ou la deuxième année ou le cinquième ou le sixième semestre, et ayant utilisé l'année de réserve ou n'ayant pas pu en bénéficier, n'a plus le droit de se réinscrire dans une filière du cycle Ingénieur de l'INPT et reçoit une attestation d'ancien élève faisant état des années et des modules validés.

CHAPITRE VI : MOBILITE

Article 61 : Les élèves ingénieurs ayant validé leur deuxième année du cycle peuvent prétendre, après un processus de sélection, à la mobilité dans un établissement ayant passé une convention avec l'INPT, dans ce sens, pour y compléter leur cycle ingénieur.

Les élèves ingénieurs inscrits en 3^{ème} année peuvent effectuer leur PFE en mobilité à l'étranger.

Article 62 : La sélection des élèves ingénieurs qui souhaitent partir en mobilité pour passer la troisième année sera établie selon leur classement basé sur les notes obtenues en S1, S2 et S3 selon la formule suivante :

$$M = 0.2' MGS1 + 0.3' MGS2 + 0.5' MGS3$$

Pour les élèves qui ont intégré l'INPT en deuxième année seule la moyenne du semestre S3 sera comptabilisée pour ce classement.

L'adéquation de la filière de l'étudiant à l'INPT avec le cursus choisi dans l'établissement d'accueil est aussi prise en considération et d'autres critères d'affectation spécifiques en fonction des éventuels critères demandés par l'établissement d'accueil peuvent être établis.

Les critères du processus de sélection seront adoptés par le conseil d'établissement et portés à la connaissance des élèves ingénieurs. Les élèves ayant été sanctionnés par une exclusion, conformément aux articles 33 ou 38, ci-dessus, sont privés de la mobilité.

Article 63 : L'élève ingénieur en mobilité est lié par un contrat d'études établi entre l'INPT et l'établissement d'accueil. Ce contrat décrit le programme d'études que l'élève ingénieur devra suivre. Par ce contrat, l'établissement d'accueil s'engage à assurer les unités de cours convenues, en procédant si nécessaire à un aménagement des horaires.

Article 64 : L'élève ingénieur en mobilité s'engage à suivre le programme d'études de l'établissement d'accueil en le considérant comme une partie intégrante de sa formation.

Article 65 : L'INPT s'engage à garantir une reconnaissance académique totale de la période d'études effectuée dans l'établissement d'accueil, dans le cadre de la mobilité.

Article 66 : Durant sa mobilité, l'élève ingénieur est inscrit à l'INPT et demeure régi par le règlement disciplinaire de l'Institut.

Article 67 : Les résultats de l'élève en mobilité sont traités, chaque année, par le jury de fin d'année qui décide.

-En cas de réussite de l'année conformément aux critères de l'établissement d'accueil, avec validation du PFE, de déclarer l'élève admis à obtenir le diplôme du cycle ingénieur de l'INPT.

-Sinon autoriser l'élève à bénéficier d'une et une seule année de réserve durant l'année universitaire qui suit, s'il n'en n'a pas déjà bénéficié.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 68 : L'INPT encourage les engagements qui contribuent à l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir être du futur ingénieur, notamment l'investissement des élèves ingénieurs dans :

-Des formations certifiantes ;

-Des activités bénévoles, au sein ou non d'associations des élèves dans des domaines variés, permettant de participer au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations.

Article 69 : Le « bizuthage » est interdit et toute tentative dans ce sens est passible de sanctions disciplinaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 70 : Les élèves ingénieurs peuvent donner leur avis sur le contenu et le déroulement des différents éléments de modules qui leur sont enseignés, selon une procédure fixée par le conseil d'établissement.

Article 71 : Le présent règlement, approuvé par le conseil d'établissement réuni le 29/7/2019, sur proposition de la commission Ad Hoc de réglementation, prend effet à compter de la rentrée universitaire 2019-2020.

Annexe du règlement des études du cycle INE Concernas les sanctions des absences non justifiées

Vu la loi n° 01.00 portant organisation de l'enseignement supérieur promulguée par le dahir n° 1-00-199 du 19 Mai 2000, notamment ses articles 35 et 73 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles technologies N° 3415.12 du 08/10/2012 (B.O. Arabe N°6105 du 3/12/2012) relatif au conseil de discipline concernant les étudiants de l'INPT ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'établissement de l'INPT, notamment ses articles 11, 13 et 31.

La présente annexe complète le règlement des études du Cycle INE en ce qui concerne les absences non justifiées.

Article 1 : L'administration doit comptabiliser les absences non justifiées des élèves INE de chaque semaine au début de la semaine suivante afin d'appliquer, le plutôt possible les sanctions qui suivent.

Article 2 : Si les absences non justifiées à tout élément de module dépassent un tiers de son volume horaire, l'élève sera interdit de passer l'examen y afférant dans la session normale et une note zéro lui sera attribuée.

Article 3 : Les sanctions suivantes sont appliquées à tout élève qui cumule des absences non justifiées, dans tous les éléments de modules d'un semestre :

1. Avertissement, si ce nombre cumulé d'absences atteint 10H ;
2. Blâme, si l'étudiant persiste dans ses absences cumulées qui atteignent 20H ;
3. Exclusion temporaire d'une semaine, sans dépasser la fin du semestre, de la résidence et la restauration, avec participation aux examens et évaluations des connaissances, sauf dans les éléments de module concernés par l'article 2, si l'étudiant persiste dans ses absences cumulées qui atteignent 30H ;
4. Exclusion temporaire de deux semaines, sans dépasser la fin du semestre, de la résidence et la restauration, avec participation aux examens et évaluations des connaissances, sauf dans les éléments de module concernés par l'article 2, si l'étudiant persiste dans ses absences cumulées qui atteignent 60H ;
5. Exclusion temporaire de trois semaines, sans dépasser la fin du semestre, de la résidence et la restauration, avec participation aux examens et évaluations des connaissances, sauf dans les éléments de module concernés par l'article 2, si l'étudiant persiste dans ses absences cumulées qui atteignent 90H ;

6.Exclusion temporaire jusqu'à la fin de semestre de la résidence et la restauration, avec interdiction de passer les examens et les évaluations des connaissances, y compris quand ils sont programmés dans le semestre suivant, si l'étudiant persiste dans ses absences cumulées qui atteignent 120H.

Article 4 : Les deux premières sanctions précisées dans l'article 3, ci-dessus, sont prononcées directement par le Directeur de l'établissement, par délégation du conseil de discipline, les sanctions 3) à 5) sont prononcées par le Directeur de l'établissement, après avis de la commission de la vie estudiantine, par délégation du conseil de discipline, et la sanction 6) est prononcée par le conseil de discipline, sur proposition de la commission de la vie estudiantine.

Article 5 : Tout élève sanctionné par une exclusion sera privé de toute indulgence des jurys, et ses parents seront avisés.

Article 6 : Le présent règlement est adopté, sur proposition de la commission Ad Hoc de réglementation, par le conseil d'établissement réuni le 29/7/2019. Il prend effet à partir de la rentrée universitaire 2019/2020

Règlement des sanctions des fraudes ou plagiats des INE

Vu la loi n° 01.00 portant organisation de l'enseignement supérieur promulguée par le dahir n° 1-00-199 du 19 Mai 2000, notamment son article 73 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles technologies N°3415.12 du 08/10/2012 (B.O. Arabe N°6105 du 3/12/2012) relatif au conseil de discipline concernant les étudiants de l'INPT ;

Vu le règlement des études du cycle INE de l'INPT, notamment ses articles 35, 36 et 38.

Ce règlement a pour objet de préciser les sanctions minimales qui s'appliquent à tout élève qui commet toute fraude ou plagiat, par tout moyen, ou qui contribue à cela, et dont le cas est soumis au conseil de discipline, à l'aide d'un rapport de constatation des faits établi et signé par un ou plusieurs enseignants et/ou surveillants. Ces sanctions sont :

Article 1 : La sanction minimale applicable aux cas de fraudes ou plagiats, en plus de la note zéro, est :

-L'exclusion de l'INPT pour la période restante de l'année universitaire, avec interdiction de passer tous les examens et contrôles de connaissances durant la période d'exclusion, si les fraudes ou plagiats ont concerné tout examen ou rattrapage de S1, S3 ou S5 ;

-Ou l'exclusion de l'INPT avec interdiction d'inscription durant l'année universitaire suivante, si les fraudes ou plagiats ont concerné tout examen ou rattrapage de S2, S4 ou le PFE ;

-Ou l'exclusion définitive de l'INPT, en cas de récidive ou de recours à la violence envers les enseignants et/ou surveillants concernés, et dans le cas de non-respect de l'application des sanctions décidées.

Article 2 : Tout étudiant sanctionné en vertu de cette procédure sera privé du bénéfice éventuel de la mobilité.

Article 3 : Les parents de tout étudiant sanctionné en vertu de cette procédure seront avisés.

Article 4 : Le présent règlement est adopté, sur proposition de la commission de réglementation, par le conseil d'établissement réuni le 25/7/2018 et prend effet à compter de la rentrée universitaire 2018/2019.

Règlement des Projets de Fin d'Études

Annexe du règlement des études du cycle d'Ingénieurs d'État de l'Institut National des Postes et Télécommunications

Préambule :

L'Institut National des Postes et Télécommunications (INPT), établissement d'enseignement supérieur rattaché à l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) a pour mission la formation, la recherche et l'expertise. Il est chargé, entre autres, de la formation initiale, notamment dans le cadre du cycle d'Ingénieurs d'État (INE), dans les domaines des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et disciplines connexes.

Le cycle d'Ingénieurs d'État est composé de six semestres d'études dont le sixième est réservé au Projet de Fin d'Études (PFE), sous forme d'un stage pratique, d'au moins quatre mois, au sein d'un organisme privé ou public. Ce stage a pour objectif de permettre à l'élève-ingénieur d'acquérir une expérience au sein du milieu professionnel et aux organismes d'apprécier les capacités et compétences des élèves-ingénieurs de l'INPT.

Le stage PFE a pour objet de développer chez l'élève-ingénieur l'aptitude, entre autres, à :

- S'intégrer dans un environnement professionnel.
- Avoir le sens du contact.
- Bénéficier d'une expérience professionnelle.
- Organiser son temps pour achever un travail dans un délai déterminé.
- Travailler en équipe.
- Avoir le sens de créativité.
- Rédiger un mémoire.
- Présenter les résultats atteints devant un jury.

Article 1 : Concernés et objectifs

Le PFE concerne les élèves-ingénieurs de la dernière année du Cycle INE et a lieu durant le second semestre de la troisième année. Il a pour objet de fournir un moyen pour juger l'élève-ingénieur sur son aptitude à effectuer une recherche documentaire et bibliographique relative à un sujet déterminé et en dégager l'essentiel, de résoudre des problèmes techniques et mettre en application, par une réalisation pratique, les résultats atteints.

Article 2 : Offres de PFEs

La Direction Adjointe des Stages et des Relations avec les Entreprises (DASRE) entreprend des démarches auprès des organismes et entreprises opérant dans les domaines des Télécommunications,

des Technologies de l'Information et de la Communication et disciplines connexes pour obtenir des sujets de PFE. Certains sujets peuvent aussi être obtenus par l'intermédiaire des élèves-ingénieurs ou par des enseignants suite à leur propre démarche. La liste des sujets des PFE est portée, par la DASRE, à la connaissance des élèves-ingénieurs par voie d'un site web dédié. Les élèves-ingénieurs consultent régulièrement le site des offres et déclarent leurs candidatures en ligne aux offres qui les intéressent. Tout élève-ingénieur ayant déposé son CV en vue de passer un entretien pour un stage est tenu de se présenter audit entretien selon le calendrier établi en commun accord entre l'entreprise d'accueil et la DASRE. L'élève-ingénieur peut à tout moment retirer son CV avant un entretien. Cependant, s'il passe l'entretien et qu'il est retenu pour le stage, il est tenu de respecter cette affectation, sinon tout désistement le conduira à rechercher un autre stage par ses propres moyens. La DASRE communique la liste des affectations des stages aux élèves-ingénieurs via le site, aux chefs des départements et aux coordonnateurs des filières.

Article 3 : Validation du sujet du PFE

Dès qu'un élève-ingénieur obtient un accord de l'entreprise pour y effectuer son stage de PFE, il doit le valider auprès du coordonnateur de sa filière. Ce dernier pourrait éventuellement faire appel, lors de cette validation, à des enseignants spécialisés. La validation est transcrite sur un formulaire établi par la DASRE. L'élève doit déclarer son sujet PFE, une fois validé, via la plateforme de la DASRE, en remplissant les informations nécessaires pour générer la convention de stage.

Article 4 : Encadrement des PFEs

Tout stage de PFE doit être suivi et encadré conjointement par un encadrant de l'INPT (encadrant interne) et par un encadrant externe désigné par l'organisme d'accueil.

L'encadrement interne consiste, en coordination avec l'encadrement externe, à :

- Accompagner l'élève-ingénieur depuis l'affectation du stage jusqu'à la soutenance ;
- Veiller à la meilleure mise en œuvre possible du cahier des charges du PFE ;
- Apprécier l'évolution du stage et les difficultés rencontrées ;
- Conseiller le stagiaire dans la gestion de son temps ;
- Assister le stagiaire dans la conduite du projet ;
- Présenter au stagiaire leurs remarques et/ou suggestions pour améliorer la qualité de son rapport final avant de le présenter au jury de soutenance.

Pour les besoins du suivi, l'élève-ingénieur peut être convoqué à l'INPT à tout moment, par son encadrant interne, et en cas d'absences répétées aux séances de travail d'encadrement, la DASRE doit être avisée et des sanctions disciplinaires peuvent être infligées à l'élève-ingénieur par le conseil de discipline.

Article 5 : Affectation des encadrants internes

Une fois le sujet est validé par le coordonnateur de filière, ce dernier s'oriente vers le chef du département dont relèvent les thématiques du sujet pour accord et désignation de l'encadrant. Ce chef de Département, doit communiquer à la DASRE le nom de l'encadrant parmi les membres du département dans un délai de 7 jours, via le même formulaire établi par la DASRE pour la validation, mentionnant le nom de l'encadrant et la signature du chef de département.

Les modalités de désignation des encadrants intra-département sont fixées par chaque département. L'affectation des enseignants de l'INPT en tant qu'encadrants de PFE, doit être faite avant le départ de l'élève-ingénieur chez l'entreprise. Les enseignants qui ont contribué à la proposition du sujet et/ou à la sélection des candidats sont prioritaires dans l'encadrement.

Le nombre minimum d'élèves-ingénieurs à encadrer pouvant être associés à chaque enseignant est fixé par le conseil des départements en tenant compte du nombre d'élèves-ingénieurs concernés, du nombre d'enseignants par département et de la spécificité du département, de façon à assurer une bonne répartition des charges entre les enseignants.

Article 6 : Convention de stage

Tout stage fera l'objet d'une convention entre l'INPT, l'entreprise ou organisme d'accueil et l'élève-ingénieur. La période, d'une durée minimale de quatre mois, et les modalités de déroulement du stage sont précisées dans la convention, notamment les exigences de la structure d'accueil ou les possibilités de rémunération et de défraiement.

Le coordonnateur de filière concerné par tout PFE contribue à la signature de sa convention.

Tout élève-ingénieur à qui un stage est affecté doit remplir le formulaire en ligne de la DASRE «formulaire de demande de convention de stage» pour obtenir la convention signée par l'INPT.

Article 7 : Déroulement du PFE.

Pendant la durée de son séjour dans l'entreprise ou organisme d'accueil, l'élève-ingénieur demeure étudiant de l'INPT. Il est soumis à la discipline de l'entreprise, notamment les horaires de travail et la confidentialité et doit respecter toutes les clauses de la convention de stage le concernant. En cas de manquement, il peut être mis fin à son stage et ceci le conduira à rechercher un autre stage par ses propres moyens. Durant son stage, l'élève-ingénieur est couvert par l'assurance de l'INPT dans la limite des garanties de cette assurance.

L'INPT ne prend en charge ni l'hébergement, ni les frais de restauration ou de déplacement des stagiaires durant leur stage. Néanmoins, l'INPT peut, si possible, assister les stagiaires dans leur recherche de logement éventuel hors de rabat.

Article 8 : Rapport du PFE

A l'issue du stage, chaque élève-ingénieur est tenu de rédiger un rapport, respectant les règles et consignes délivrées par la DASRE, qu'il soumet à l'appréciation des encadrants pour corrections éventuelles puis validation. Cette validation doit être confirmée par signature d'une fiche établie par la DASRE à cet effet. Le rapport validé est ensuite présenté au jury de soutenance, au moins huit jours avant la date de soutenance.

Certains rapports peuvent être jugés confidentiels par l'organisme d'accueil. Dans ce cas, la soutenance peut être tenue à huis clos et les exemplaires du rapport archivés par la DASRE jusqu'à l'expiration de la durée de confidentialité fixée par l'organisme d'accueil.

Article 9 : Composition du jury

A l'issue du stage, l'élève-ingénieur est tenu de passer une soutenance devant un jury composé de trois membres, au moins, comprenant les encadrants. Les autres membres peuvent être des enseignants de l'INPT et/ou des personnalités du monde professionnel ou universitaire connus par leur compétence dans le sujet du PFE.

Pour chaque jury deux membres examinateurs parmi les enseignants de l'INPT y sont affectés. Un des deux doit appartenir au département d'attache de l'encadrant et désigné par le département. Le deuxième examinateur peut appartenir à un département différent que celui de l'encadrant.

Les modalités de désignation du premier examinateur sont fixées par chaque département.

Le conseil des départements se charge de la désignation du deuxième examinateur, en respectant, tant que possible, les choix faits par les enseignants dans leur département et en assurant une bonne répartition des charges entre les enseignants.

Article 10 : Soutenance

L'autorisation de soutenance est accordée par l'encadrant interne.

Les dates des soutenances sont fixées par les jurys des soutenances, en coordination avec la DASRE. Une fiche, établie à cet effet par la DASRE, doit être signée par les membres du jury et remise par l'élève-ingénieur à la DASRE.

Le président de jury est désigné parmi les examinateurs par consensus. Il veille au bon déroulement de la soutenance, fait des arbitrages si nécessaire, participe à l'évaluation et notation du PFE et remet la fiche de notation à la DASRE.

Les soutenances de PFE peuvent exceptionnellement se dérouler par visioconférence. Les conditions de leur tenue et la procédure de leur déroulement sont fixées annuellement par le Conseil d'Établissement.

Article 11 : Notation

Chaque élève-ingénieur obtient une note individuelle de PFE (note sur 20), qu'il s'agisse d'un travail individuel ou de groupe.

La note du PFE est composée d'une note, attribuée par les encadrants à raison de 40%, tenant compte de la valeur globale du travail réalisé et d'éventuels rapports intermédiaires. Les 60% restant de la note sont attribués par le jury de soutenance à raison de 40% pour la note d'évaluation du rapport final, et de 20% pour la note d'évaluation de la soutenance.

Les notes attribuées par le jury de soutenance sont consignées dans une fiche délivrée par la DASRE.

Article 12 : Rapport final du PFE après la soutenance.

A l'issue de la soutenance, tout élève-ingénieur est tenu de préparer une version finale de son rapport de stage, tenant compte des remarques et/ou suggestions du jury, et de remettre un exemplaire à chaque encadrant, et de déposer deux exemplaires à la reprographie qui les remettra au centre de documentation de l'INPT.

Annexe 2

Règlement intérieur applicable aux résidents de l'INPT

L'institut National des Postes et Télécommunications est un établissement d'enseignement supérieur doté d'une résidence pour assurer l'hébergement et la restauration des étudiants et stagiaires.

La vie dans la résidence est basée sur l'autodiscipline et la responsabilisation de chacun. Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles et d'organiser la vie en collectivité à la résidence de l'INPT.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : L'administration de la résidence, placée sous l'autorité du chef de service de la résidence, est chargée de la gestion et du fonctionnement de la résidence, de ses dépendances, ainsi que du restaurant. Ce dernier veille sur l'ordre, la sécurité, le contrôle, la discipline et au respect, par les résidents, du présent règlement. Il est institué, auprès du directeur de l'INPT, un comité dénommé « comité résidence », dont la mission est d'accompagner l'administration et les étudiants afin d'assurer un cadre de vie sain et agréable au sein de la résidence.

Article 2 : Sont admis à résider à la résidence, dans la limite des places disponibles, les étudiants régulièrement inscrits dans l'une des filières de formation de l'INPT, ou tout autre étudiant ou stagiaire autorisé.

Pour être admis à la résidence des étudiants de l'INPT, les élèves sont tenus de présenter un dossier complet au service concerné, comprenant :

- Un dossier médical déposé chaque année universitaire auprès du service concerné. Le formulaire prévu à cet usage, doit être daté de moins de 3 mois,
- Une photocopie de la CIN, ou de la carte de séjour (carte d'immatriculation) pour les étudiants étrangers,
- 2- photos d'identité,
- Un engagement signé et légalisé de respect du règlement intérieur de la résidence. L'admission ne peut être envisagée que si l'étudiant s'est acquitté de toutes ses dettes.

Article 3 : Il est délivré à tout résident une carte strictement personnelle, valable seulement pour une année universitaire ou pour la durée du stage.

Le résident doit être en mesure de présenter sa carte à toute réquisition.

Article 4 : L'admission à la résidence ne devient définitive qu'après le versement d'une provision forfaitaire annuelle de 150 DH. La provision est remboursée au résident en fin d'année universitaire.

CHAPITRE II : HEBERGEMENT

Article 5 : Les chambres de la résidence, groupées en pavillons, sont conçues en logement partagé. Il est formellement interdit de partager sa chambre ou de la céder à une autre personne.

Article 6 : Le droit d'occupation est strictement personnel et incessible. Il cesse notamment en cas de défaut de paiement de la pension, de non-respect du règlement intérieur ou suite à une décision de l'Administration. Il est limité à la durée de l'année universitaire, à chaque fin d'année universitaire les résidents doivent impérativement libérer leur chambre, sauf prolongation pendant une partie des vacances d'été autorisée par le directeur de l'INPT.

Article 7 : Les résidents doivent, dans leur chambre, éviter tout ce qui peut troubler l'ordre ou gêner le travail de leurs collègues. Les résidents ne doivent recevoir dans leur chambre aucune personne étrangère à l'INPT. L'accès aux chambres est strictement interdit à toute personne non résidente à l'INPT.

Les visites dans les chambres des personnes de sexe opposé sont strictement interdites, aussi bien pour les résidents que pour les visiteurs.

Article 8 : L'administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés aux chambres chaque fois que les circonstances l'exigent. Les résidents sont tenus de laisser la libre entrée de leur chambre au personnel de la résidence des élèves, au service de la sécurité, au service de la maintenance, et au service de nettoyage responsables de la bonne tenue et de l'entretien des chambres.

Article 9 : Lors de l'arrivée de chaque résident, un état de lieux et un inventaire du mobilier sont dressés contradictoirement. Au moment où celui-ci quitte la résidence, il est procédé à un examen contradictoire des locaux et du mobilier. Tous les biens mobiliers ne doivent en aucun cas être modifiés ou déplacés, sans un accord préalable de l'administration.

CHAPITRE III : RESTAURATION

Article 10 :

- L'ouverture du restaurant est régie par l'horaire suivant :
- Petit-déjeuner = DE 07H00 A 08H00
- Déjeuner = DE 12H00 A 13H30
- Dîner = DE 19H00 A 20H30
- Déjeuner du Vendredi = DE 11H00 A 13H00
- Petit-déjeuner (Samedi et Dimanche) = DE 08H00 A 09H30

Il est à signaler qu'un avis d'horaire spécial d'ouverture du restaurant durant le mois de ramadan est affiché dans les locaux de la résidence.

Article 11 : L'accès au restaurant est régi par le pointage de la carte magnétique, rechargeable auprès de la régie de l'INPT ; le montant minimum pour recharger la carte de restauration est de 100,00 DHS. L'avoir minimum de la carte est de 10,00 DHS.

Article 12 : Le service de restauration est suspendu durant les vacances universitaires. L'accès à la cuisine et à ses annexes est formellement interdit aux étudiants. Le rassemblement et les réunions des étudiants dans l'enceinte du restaurant sont strictement interdits.

CHAPITRE IV : INTERDICTIONS DIVERSES

Il est strictement interdit de :

- Cuisiner à l'intérieur des chambres.
- Utiliser des réchauds électriques et des bouteilles de gaz.
- Transférer le mobilier d'une chambre à une autre.
- Introduire des animaux dans les pavillons.
- Détériorer ou modifier les murs, les plafonds, les parquets et les portes.
- Poser aux fenêtres des plantes en pots ou tout autre objet à risque.
- Étaler le linge aux fenêtres et aux couloirs.
- Déverser les ordures et les débris dans tout endroit autre que les poubelles réservées à cet usage.
- Utiliser les escaliers de secours sauf en cas d'urgence.
- Installer des antennes aériennes, paraboliques ou autres dans les terrasses des pavillons, les balcons et les fenêtres des chambres.
- Causer toute nuisance sonore quel que soit son origine (poste radio, Télévision, téléphone ou PC

portables ...) dans les chambres, les couloirs et la cour. D'une manière générale, le calme doit régner dans les locaux et les occupants doivent sauvegarder d'une façon stricte la quiétude et le repos des résidents.

-Posséder et/ou consommer des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants a l' enceinte de la Résidence.

-Procéder a tout affichage sans l' approbation de l' administration de la Résidence.

-Exercer toute sorte d'activité commerciale au sein de la Résidence.

-Laisser les robinets d'amenée d'eau chaude ou froide ouverts. Toute fuite d'eau, même minime, doit être immédiatement signalée au responsable de la résidence.

-Laisser la lumière allumée dans les chambre, et les appareils électriques branchés, en cas d'absence.

-De procéder à une action scandaleuse pouvant causer un préjudice matériel ou moral à la résidence ou à l'un de ses membres est incompatible avec la qualité de résident.

-Fumer dans les locaux de la résidence (loi n91/15° relative à l'interdiction de fumer.)

Cette liste n'est, toutefois pas limitative. La direction de l'INPT est habilitée à prendre toute mesure susceptible de maintenir l'ordre et la discipline au sein de l'INPT.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article13 : Sont considérées comme infractions disciplinaires, outre les interdictions citées précédemment dans le présent règlement :

-Le manquement de respect envers le personnel

-Le vandalisme

-La sous location

-Le défaut de paiement des redevances d'hébergement

-Le comportement ou actes commis par les invites

Par conséquent, le respect et la politesse sont exigées envers le personnel (responsable de la résidence, agents de l'Administration, cuisiniers, serveurs, concierge, gardiens et femmes de chambres...).

La responsabilité de l'Administration de l'INPT ne saurait être engagée en cas de vol commis dans les pavillons de la résidence.

Article 14 : Les résidents ont à leur disposition une infirmerie au sein du campus de l'INPT pour prodiguer les premiers soins, ainsi qu'un médecin pour les consultations, orientations et conseils sanitaires, L'infirmerie doit être avisée à temps de toute maladie contagieuse ou accident grave. En cas de maladie grave ou contagieuse nécessitant l'éloignement, le résident devra produire, à son retour, un certificat médical attestant que son état ne présente plus de contre-indication à la vie en collectivité.

Article 15 : Toute infraction au présent règlement intérieur peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion provisoire, voire définitive du résident. Ces sanctions sont prononcées par le conseil de discipline de l'INPT.

Article 16 : Le présent Règlement Intérieur est complété, en cas de besoin, par des notes de service ou tout autre règlement spécifique établi par la Direction de l'INPT. Ces documents seront considérés comme des annexes au présent règlement intérieur et applicables dans les mêmes conditions. Chaque résident doit s'engager sans réserve, à se conformer au règlement ainsi qu'à toute modification susceptible de lui être apportée.

Annexe 3- Programme du cycle Ingénieur de l'INPT

1-Filière Systèmes Embarqués et Services Numériques

Coordonnateur : M. Oussama EL ISSATI

Premier Semestre	
Electronique de Base	Systèmes et Réseaux
Traitement de l'Information	Ingénieur et son Environnement
Microcontrôleur et Programmation	Langues et Techniques de Communication I

Deuxième Semestre	
Développement Logiciel	Systèmes et Réseaux
Electronique Analogique et RF	Ingénieur et son Environnement
Circuits Programmables et Mixtes	Langues et Techniques de Communication II

Troisième Semestre	
Acquisition, Traitement et Stockage de Données	Systèmes Numériques
Traitement Numérique du Signal	Finance de l'Entreprise
Intelligence Artificielle et Interfaces	Langues et Techniques de Communication III

Quatrième Semestre	
Internet des Objets	Développement et Analyse des Projets
Sécurité Matérielle et Logicielle	Management et Marketing
Systèmes Avancés et Intelligence Artificielle	Langues et Techniques de Communication IV

Cinquième Semestre	
Sécurité des Systèmes Embarqués	Projets d'Ouverture & d'Innovation et d'Insertion Professionnelle
Supervision Industrielle et Qualité des Systèmes Embarqués	Business Development pour le Digital
Module au Choix	Langues et Techniques de Communication V

2-Filière Ingénieur des Sciences de Données

Coordonnateur : M. Amine BAINA

Premier Semestre	
Outils mathématiques pour l'optimisation	Algorithmique et Programmation
Systèmes et réseaux informatiques	Introduction au management
Télécommunications de base	Mathématiques pour les data sciences
Electronique	English Studies & Techniques d'Expression et de Communication
Deuxième Semestre	
Modélisation et Statistiques	Analyse économique et financière
Ingénierie et administration des systèmes, réseaux d'entreprises et télécom	English Studies & Technique d'Expression et de Communication
Bases de données	Projet bibliographique, développement et data science
Programmation avancée	
Troisième Semestre	
Modèles statistiques multivariés	Analyse et conception objet et développement web J2EE
Fondements Big Data	Techniques de management
Virtualisation, cloud computing et architectures distribuées	English studies & technique d'expression et de communication
Programmation avancée	
Quatrième Semestre	
Systèmes intelligents et machine Learning	Management approfondi
Algorithmique avancée et Advanced Learning	English studies & techniques d'expression et de communication
Systèmes décisionnels et géographiques	Projets Recherche & Développement
Fouille de données et de textes	Management de la Sécurité informatique
Cinquième Semestre	
Big data et bases de données NoSQL avancées	Systèmes embarqués, et temps réel, P2P et Bases de données spécialisées
Apprentissage avancé, applications et compétitions Data	Entreprenariat et Transformation Digitale
Gouvernance et Référentiels de la sécurité SI	Etudes d'anglais & techniques d'expression et de communication

3- Filière Advanced Software Engineering for Digital Services (A.S.E.D.S)

Coordonnateur : M. Driss ALLAKI

Premier Semestre	
Mathématiques et Algorithmique I	Architecture des Ordinateurs et Systèmes d'Exploitation
Programmation Orientée Objet	Réseaux Informatiques
Bases du Développement Web et de la Sécurité	Introduction au Management
Bases de Données	Langues et Techniques de Communication
Deuxième Semestre	
Projet de Développement	Administration des Systèmes Informatiques
Mathématiques et Algorithmique II	Réseaux de Télécommunications et Algorithmique Répartie
Agile et Conception Objet	Analyse Economique et Financière
UX/UI et Informatique Visuelle	Langues et Techniques de Communication
Troisième Semestre	
Conteneurisation et DevOps	Design Patterns et Test Logiciel
Machine Learning et Systèmes Décisionnels	Développement Web et Mobile I
Compilation et Paradigmes de Programmation	Techniques de Management
Architecture Logicielle et APIs	Langues et Techniques de Communication
Quatrième Semestre	
Développement Web et Mobile II	Projet d'Ingénierie
Cloud et IoT	Systèmes Distribués
Big Data et Ingénierie des Données	Management Approfondi
Sécurité Logicielle	Langues et Techniques de Communication
Cinquième Semestre	
Blockchain et Intelligence Artificielle	Transformation Digitale et Référentiels SI
Projet d'Ouverture	Architecture et Développement Cloud
Intégration et Urbanisation des SI	Droit et Entrepreneuriat
Ingénierie Dirigée par les Modèles	Langues et Techniques de Communication

4-Filière Ingénierie des Systèmes Ubiquitaires et Distribués – Cloud et IoT (SUD)

Coordonnateur : M. Abdeslam EN-NOUAARY

Premier Semestre

Mathématiques, probabilités et statistique

Télécoms de base

Langages de programmation

Ateliers et projet

Systèmes et Réseaux

Economie et déontologie

Langues, TEC et développement personnel

Deuxième Semestre

Modélisation et optimisation

Base de données et développement

Algorithmique et compilation

Ateliers et projet

Réseaux et interconnexions

Management

Langues, TEC et développement personnel

Troisième Semestre

Modèles statistiques multivariés

Analyse et conception objet et développement web J2EE

Fondements Big Data

Techniques de management

Virtualisation, cloud computing et architectures distribuées

English studies & technique d'expression et de communication

Langues, TEC et développement personnel

Quatrième Semestre

Plateformes Cloud et sécurité

Data et Machine Learning

SOA et DevOps

Ateliers et projet

Fondements et services IoT

Management des risques et marketing digital

Langues, TEC et développement personnel

Cinquième Semestre

Développement des applications P2P et sécurité

Ateliers et projet

Développement cloud et monitoring

Entrepreneuriat

R&D et séminaires

IoT et Cloud avancés

Langues, TEC et développement personnel

5-Filière Ingénieur Innovation et AMOA

Coordonnateur : M. Mourad OUBRICH

Premier Semestre	
Algorithmique et programmation	Database systems
Systèmes et Réseaux	Internet des Objets
Fundamentals of data science	Introduction au management
Langues et Techniques de Communication	
Deuxième Semestre	
Fondamentaux des systèmes de décision	Probability and Data Analysis
Cloud Computing	Analyse économique et financière
Conception et développement des SI	Télécoms
Langues et Techniques de Communication	
Troisième Semestre	
Sécurité des systèmes d'information	Architecture of service platforms
Data Science	Techniques de management
Big Data	Information and Knowledge Engineering
Langues et Techniques de Communication	
Quatrième Semestre	
Qualité logicielle	Finance d'entreprise avancée
Outils ERP	Secure web and mobile development
Cybersecurity	Management approfondi
Systèmes de décision avancés	Langues et Techniques de Communication
Cinquième Semestre	
CRM & Customer experience	Business development pour le digital
Alignement stratégique du SI	Fintech
Operations & Logistics	Business intelligence & Analytics
Langues et Techniques de Communication	

6-Filière Ingénierie Smart ICT

Coordonnateur : M. Ahmed EL KHADIMI

Premier Année - Semestre 1	
Informatique de Base	Processus et Optimisation
Bases TI	Bases des Réseaux
Fondamentaux du Management I	Langues et Communication
Premier Année - Semestre 2	
POO et Bases de données	Processus et Optimisation
Communication et Traitement de l'Information Visuelle	Bases des Réseaux
Projet Découverte	Langues et Communication
Langues et Communication	
Deuxième Année - Semestre 3	
Apprentissage et Big-Data	Communication Numérique Avancées
Réseaux et Communications Mobiles	Réseaux IP & Modélisation
Projet Développement	Technique de Management
Langues et Communication	
Deuxième Année - Semestre 4	
Virtualisation et Sécurité	Réseaux Mobiles
Services Télécoms	Mobilité
Projet Innovation	Pilotage de Projet dans le Digital
Langues et Communication	
Troisième Année - Semestre 5	
Sécurité et BlockChain	Internet des Objets (IoT)
Standards et Technologies 5G	Plate-formes Smart-ICT
Projet SMART ICT	Business Development pour le digital
Langues et Communication	

7-Filière Ingénieur Cyber Sécurité Et Confiance Numérique

Coordonnatrice : Mme. Aafaf OUADDAH

Premier Semestre	
Systèmes d'exploitation	Programmation et bases de données
Mathématiques pour l'ingénieur I	Electronique de base
Réseaux de données	Gestion de l'entreprise
Langues et communication	
Deuxième Semestre	
Mathématiques pour ingénieur II	Développement logiciel
administration et sécurité systèmes	Télécoms de base
Réseaux et sécurité	projet développement
Langues et communication	
Troisième Semestre	
Systèmes et infrastructures virtualises	Programmation avancée
devops et bigdata	Techniques du management
sécurité	Réseaux IP et services réseaux
Langues et communication	
Quatrième Semestre	
Management et cyberdroit	Technologies avancées des réseaux
Projet	Ethical hacking et sécurité de services
Protocoles de sécurité et blockchain	intelligence artificielle
Langues et communication	
Cinquième Semestre	
Séminaire tendances technologiques	Analyse et systèmes intelligents de sécurité
Gouvernance de la sécurité des si	Droit et management
Architecture et sécurité des environnements complexes	Analyse des malwares et IAM
Langues et communication	

CONTACTS UTILES

Directeur	M. Ahmed TAMTAOUI / tamtaoui@inpt.ac.ma Tél : (212) 0537 77 30 77 / 05 38 00 27 01 Fax : (212) 0537 77 30 44
Secrétariat Général	M. Abdelmajid HOUNAIN / hounain@inpt.ac.ma Tél : (212) 537 67 10 37 / 538 00 27 14
Directeur Adjoint des études	M. Mohammed DAHCHOUR / dahchour@inpt.ac.ma Tél : (212) 538 00 28 22
Directeur Adjoint de la Recherche	M. Ahmed TAMTAOUI / tamtaoui@inpt.ac.ma Tél : (212) 538 00 27 50
Directeur Adjoint de la Formation Continue	Mme. Nawal MOUMEN / m.moumen@inpt.ac.ma Tél : (212) 538 00 27 70
Directeur Adjoint des Stages et Relations Entreprises (P.I)	M. Ahmed KENSI / kensi@inpt.ac.ma Tél : (212) 538 00 28 60
Service de la Communication	Mme. Leila KARRAKCHOU / karrakchou@inpt.ac.ma Tél : (212) 0538 00 27 74 / Fax: (212) 0537 77 30 44
Relations Internationales	Mme. Nacima BENOMAR / nacima@inpt.ac.ma Tél : (212) 0538 00 27 62 / Fax: (212) 0537 77 30 44
Coordonnateur de filière : Advanced Software Engineering for Digital Services (A.S.E.D.S)	M. Driss ALLAKI / d.allaki@inpt.ac.ma Tél : (212) 538 00 28 02
Coordonnateur de filière : Ingénierie des Systèmes Ubiquitaires et Distribués – Cloud et IoT (SUD)	M. Abdeslam EN-NOUAARY / abdeslam@inpt.ac.ma Tél : +212 538 00 28 29
Coordonnatrice de filière : Ingénieur Cybersécurité Et Confiance Numérique	M. Aafaf OUADDAH / ouaddah@inpt.ac.ma Tél : +212 5 38 00 28 12
Coordonnateur de filière : Ingénierie Smart ICT« Smart Information & Communication Technology Engineering »	M. Ahmed ELKHADIMI / elkhadimi@inpt.ac.ma Tél : +212 538 00 27 53
Coordonnateur de filière : Ingénieur des Sciences de Données	M. Amine BAINA / baina@inpt.ac.ma Tél : +212 538 00 28 47
Coordonnateur de filière : Systèmes Embranchés et Services Numériques	M. Oussama EL ISSATI / elissati@inpt.ac.ma Tél : +212 538 00 28 54
Coordonnateur de filière : Ingénieur Innovation et AMOA	M. Mourad OUBRICH / oubrich@inpt.ac.ma Tél : +212 538 00 28 32
Service Documentation	M. Youssef BOURAHIM / bourahim@inpt.ac.ma Tél : (212) 538 00 27 54
Service Scolarité	M. Ahmed KENSI / a.kensi@inpt.ac.ma Tél : (212)538 002 860
Infirmierie	Mme Meryem Rami / rami@inpt.ac.ma Tél : (212) 538 00 27 18